



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PRESENTATION

Le garde des Sceaux
Le ministère de la justice
L'organisation de la justice
Histoire et Patrimoine

ACTIVITE

Textes et réformes
Europe et International
Publications
Manifestations

SERVICES

Métiers et concours
Vos droits
Formulaires
Droit et ville
Aide aux victimes
Justice dans votre région
Archives
Mots clés de la justice
Sites internet Justice
Carnet de liens
Quizz

[[Nouveautés](#)]

[[Plan du site](#)]

[[A propos du site](#)]

Les chiffres-clés de la justice

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

2005

[Les structures](#) - [Les populations prises en charge](#) -

Les structures

Au 1er juin 2005

(métropole, départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales)

■ 188 établissements pénitentiaires

- **115 maisons d'arrêt** (dont 2 en collectivité territoriale) recevant les prévenus (détenus en attente de jugement) et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à un an lors de leur condamnation définitive.

- **60 établissements pour peine** dont :

- **24 centres de détention** accueillant les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. A ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

- **31 centres pénitentiaires**, établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers à régime de détention différents (maisons d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

- **5 maisons centrales** recevant les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

- **13 centres de semi-liberté autonomes**, recevant les condamnés admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur sans surveillance.

et : **1 établissement public de santé nationale à Fresnes.**

■ **Au 1er juin 2005** le nombre de places de détention disponibles dans les établissements pénitentiaires était ainsi réparti :

- 32 777 en maison d'arrêt et quartiers maisons d'arrêt
- 15 600 en centres et quartiers centres de détention
- 2 110 en maisons centrales et quartiers maisons centrales
- 187 en quartier centre pour peine aménagée (CPA)
- 638 en centres et quartiers de semi-liberté

Soit un total de **places "opérationnelles" de 51 312.**

Ne sont pas prises en compte les 207 places de l'établissement public de santé nationale de Fresnes, ni les 182 places de la MC d'Arles en raison des inondations de décembre 2003.

La capacité théorique est de 51 961 places à la même date.

En 2004, les CP de Liancourt et de Toulon-La Farlède ont été livrés. Avec l'ouverture en janvier 2005 du CP de Meaux-Chauconin et celle de la MA de Lille-Sequedin en avril 2005, le programme 4 000, initié en 1995, s'est achevé.

■ 101 services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les SPIP ont été créés par le décret n°99-276 du 13.4.1999 modifiant le Code de procédure pénale, dans 96 départements de métropole et 4 départements d'outre-

mer.

Deux services en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie restent en cours de création.

Les SPIP sont structurés en :

- 101 sièges
- 136 entités opérationnelles (services ou antennes) mixtes
- 24 entités opérationnelles (services ou antennes) dédiées au milieu fermé, desservant un ou plusieurs établissements pénitentiaires
- 44 entités opérationnelles (services ou antennes) dédiées au milieu ouvert, desservant le ressort de compétence d'une juridiction.

Les populations prises en charge

■ En détention

Au 1^{er} juin 2005, en métropole et outre-mer, 59 786 personnes écrouées détenues dont :

- 20 910 prévenus et
- 38 876 condamnés

2 129 femmes détenues, soit 3,6% de l'ensemble.

Au 1^{er} janvier 2005 le taux de détention, en métropole et outre-mer, est de 94,9 détenus pour 100 000 habitants (contre 75,6 pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2001).

Au 1^{er} avril 2005 en métropole et outre-mer : répartition par âge

	en %
Moins de 16 ans	0,1
Moins de 18 ans	1
18 à 21 ans	8,4
21 à 25 ans	17,3
25 à 30 ans	18,1
30 à 40 ans	26,2
40 à 50 ans	16,8
50 à 60 ans	8,6
60 et plus	3,5

78,9% des détenus sont français, 21,1% étrangers (y compris les apatrides et les nationalités mal définies).

Prévenus

Durée moyenne de détention provisoire : 4,3 mois pour l'année 2004 en métropole et outre-mer (1975 : 2,4 mois en métropole).

Condamnés au 1^{er} avril 2005 en métropole et outre-mer

Répartition selon la **durée de la peine** :

- inférieure à 1 an : 29,9%
- de 1 à 3 ans : 22,9%
- de 3 à 5 ans : 11,4%
- plus de 5 ans : 35,7% (dont 542 réclusions criminelles à perpétuité : 1,4% de l'ensemble)

Répartition selon la **nature de l'infraction principale commise**

	%
viol et autres agressions sexuelles (sur mineur ou adulte + exhibitions sexuelles.)	21,8
vol simple et qualifié	16,5
coups et blessures volontaires	17,4
infraction à la législation sur les stupéfiants	14,9
homicide volontaire	8,9
escroquerie, recel, faux et usage de faux	7
homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne	5,3
infraction à la législation sur les étrangers	1,9
autre motif.	6,2

Incidents en détention au cours de l'année 2004

- 115 suicides dont 109 en détention
- 18 évasions sous garde pénitentiaire concernant 22 détenus
- 38 tentatives d'évasion concernant 52 détenus
- 520 agressions contre le personnel.

■ **En milieu ouvert**

Au 1^{er} janvier 2005 (en métropole et outre-mer)

125 437 personnes sont suivies par les SPIP au titre d'au moins une mesure, soit avant le jugement (suivi pré-sentenciel), soit après, pour l'exécution d'une peine.

A cette date, les SPIP suivent 138 855 mesures dont :

	Nombre
Sursis avec mise à l'épreuve	108 528
Travail d'intérêt général (TIG)	16 885
Libération conditionnelle	6 480
Contrôles judiciaires à la demande des magistrats instructeurs	4 195
Ajournements avec mise à l'épreuve	391

■ **Les mesures d'individualisation**

Les détenus peuvent bénéficier de 3 mois par année d'incarcération, ou 7 jours par mois, de réduction de peine *s'ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite* (article 721 du Code de procédure pénale).

Ils peuvent bénéficier d'une réduction de peine supplémentaire de 2 mois par année d'incarcération s'ils sont délinquants primaires ou d'1 mois s'ils sont récidivistes, après un an de détention et *s'ils font preuve d'efforts sérieux de réadaptation sociale* (article 721.1 du CPP).

En 2004 (en métropole et outre-mer)

99 762 réductions de peine ont été accordées

35 589 permissions de sortir ont été accordées pour :

	Nombre

maintien des liens familiaux	25 441
présentation à un employeur	6 138
autres cas (dont formalités militaires)	1 454
circonstances familiales graves	959
présentation à un examen médical ou psychologique	944
présentation à un examen scolaire ou professionnel	653

Le taux de non-retour a été de 0,8 % (298 détenus).

2 221 décisions de placement à l'extérieur ont été prononcées :

- 1 502 sans surveillance continue
- 719 avec surveillance continue.

Elles ont été prises pour :

- exercer un travail (1 368 décisions)
- suivre une formation rémunérée (594 décisions)
- suivre une activité non rémunérée (128 décisions)
- suivre des soins ou dans le cadre du RMI (131 décisions).

6 819 placements en semi-liberté ont été prononcés :

- 3 362 (49,3 %) dès l'incarcération (art. D. 49.1 du CPP)
- 3 023 (44,3 %) en cours d'exécution de peine (art. D. 137 du CPP)
- 434 (6,4 %) prononcés par le tribunal.

Décisions d'admission à la libération conditionnelle prises :

- 5 866 par les juges d'application des peines (durée de la peine inférieure à 10 ans et 10 ans, et plus avec un reliquat inférieur à 3 ans)
- 137 par les juridictions régionales de la libération conditionnelle (peine 10 ans et plus avec un reliquat supérieur à 3 ans).

Depuis le 1er mars 2004 les personnes écrouées non hébergées sont distingués des personnes écrouées détenues.

Au 1^{er} juin 2005, 1 318 personnes écrouées non hébergées :

- 312 personnes placées à l'extérieur sans hébergement
- 1 006 personnes placées sous surveillance électronique (PSE en cours).

Au cours de l'année 2004, **2 911 placements sous bracelet électronique (PSE)** ont été accordés.